Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ET SA RÉPONSE

SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Cahier n° 2 : Enquête nationale gestion quantitative de l'eau

(75)

Exercices 2016 et suivants

Observations
délibérées le 16 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **2**
RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE **4**
PROCÉDURE **5**
OBSERVATIONS **6**
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SEDIF **6**
1.1 La création 6
1.2 La gouvernance 6
1.3 Les recettes et dépenses du SEDIF 7
1.4 Le périmètre 8
1.5 Une ressource en eau qui devrait diminuer fortement sous l'effet du réchauffement climatique 10
2 LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES RÉSEAUX DES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU **10**
2.1 Une action déterminée en faveur de l'amélioration de la performance des réseaux 10
2.1.1 La mesure de la performance 10
2.1.2 Un niveau de perte incompressible 12
2.1.3 Les investissements sur le réseau stables à un niveau élevé dans la durée 12
2.2 Des actions du grand cycle de l'eau concentrée sur les aires de captage 13
2.3 Une baisse tendancielle de la consommation qui s'inverse dans la période récente 14
2.3.1 Le SEDIF autonome en termes de production d'eau 15
2.3.2 La gestion des périodes de sécheresse 16
2.3.3 L'alimentation en eau potable sécurisée 17
2.3.4 Des installations de production nécessairement surcapacitaires et interconnectées 18
2.3.5 La politique de remplacement des compteurs et la difficile individualisation des consommations 19
3 LA TARIFICATION INCITATIVE ET LES AUTRES MESURES VISANT A LIMITER LA CONSOMMATION **20**
3.1 Une tarification de l'eau par tranches 20
3.2 L'impossibilité de mettre en place une tarification sociale 21
3.3 Les actions visant à sensibiliser l'usager aux gestes éco-responsables et à la maîtrise de la consommation 22
3.3.1 Les actions et outils pour l'ensemble des usagers 22
3.3.2 Les actions spécifiques pour l'habitat collectif 23
3.3.3 Les actions pour les populations fragiles 23
ANNEXE **26**

SYNTHÈSE

Le contrôle du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a été programmé dans le cadre de l'enquête conjointe de la Cour et des chambres régionales des comptes (CRC) sur la politique de la gestion quantitative de l'eau. Ce syndicat fait partie de l'échantillon des gestionnaires des eaux constitué au plan national pour cette enquête dont l'objet est d'analyser les actions de ces structures pour améliorer la performance de leurs réseaux de distribution d'eau potable et inciter les usagers à réduire leur consommation d'eau. Le présent rapport s'appuie essentiellement sur les réponses du syndicat au questionnaire qui lui a été transmis.

Le SEDIF gère, depuis 2011, la production et la distribution de l'eau au travers d'une convention de délégation de service public passée avec Veolia Eaux d'Île-de-France, société dédiée, qui distribue 259 millions de mètres cubes d'eau par an et assure l'alimentation quotidienne de 4,6 millions d'usagers.

La recherche d'une meilleure performance des réseaux des services de production d'eau.

Le SEDIF est compétent pour la production et la distribution d'eau potable. Il est propriétaire de ses installations de traitement, de pompage et de stockage, et de son foncier. Il a fixé à son exploitant un objectif de rendement du réseau de 90 % et déployé depuis 2015 un ambitieux plan d'action afin d'améliorer la performance du réseau et réduire les pertes en eau (déploiement de capteurs, auscultation du réseau, réparation de milliers de fuites (7 343 en 2020). Chaque année, 100 kilomètres de réseau sont renouvelés (taux de renouvellement de 1,19 % en 2019). Enfin, depuis 2016, le SEDIF a entrepris la sectorisation du réseau pour permettre une détection plus rapide des fuites.

Le parc de compteurs du SEDIF (environ 600 000 compteurs) a été presque entièrement renouvelé entre 2011 et 2015 lors du déploiement de la télérelève.

Le SEDIF mène aussi des actions en matière de gestion des eaux pluviales avec la refonte des installations en vue de promouvoir la rétention des eaux pluviales à la parcelle.

De l'après-guerre jusqu'en 1991, la consommation était en croissance, puis elle a décru jusqu'en 2013 date à laquelle elle semble être parvenue à un palier voire remonter.

Le SEDIF peut compter sur une alimentation en eau sécurisée avec des prélèvements d'origine superficielle à 97 % (Seine, Marne, Oise) et souterraine pour le reste, ce qui se traduit dans les échanges avec les distributeurs voisins par des volumes vendus bien supérieurs aux volumes achetés.

La tarification incitative et les autres mesures visant à limiter la consommation d'eau potable

Les services d'eau sont financés par des redevances soumises au double principe d'égalité tarifaire entre les usagers et d'adéquation entre les coûts et les tarifs.

Depuis 2011, le SEDIF a introduit dans son tarif général un système à deux tranches (un tarif préférentiel de 0 à 180 m³ et un tarif supérieur d'environ 36 centimes/m³ au-delà de 181 m³). À côté du tarif pour les particuliers, un tarif dégressif existe pour les grands consommateurs (au-delà de 15 m³/jour), un tarif voirie publique et un tarif destiné aux habitations collectives. L'écart entre les deux tranches a été volontairement accentué dans le temps afin d'inciter les gros consommateurs (en grande majorité des gestionnaires de grands ensembles de logements collectifs) à modérer leur consommation.

Le SEDIF exploite majoritairement des ressources en eau superficielles, non soumises à des règles de répartition. Conformément à l'alinéa III de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il utilise la possibilité d'établir un tarif progressif pour les grands consommateurs.

La mise en place d'une tarification sociale est matériellement impossible car 75 % de la population desservie vivent en habitat collectif non équipé de compteurs individuels et il est donc impossible de connaître la composition et les revenus des ménages associés à chaque compteur, sans engager des coûts de gestion disproportionnés.

C'est pourquoi le SEDIF met en œuvre le programme « eau solidaire » (pour un coût de 2,5 M€/an), essentiellement des actions de prévention, d'accompagnement (pour les situations précaires, 505 copropriétés ont été suivies en 2020) et d'urgence avec une approche d'aide financière pour les usagers en difficulté face au paiement de leur facture (depuis 2011, plus de 52 400 familles ont été aidées pour un montant de 8,3 M€).

Des actions de sensibilisation des particuliers sont déployées au travers du dispositif « d'alerte fuite », devenu opérationnel avec la mise en place de la télérelève en 2015, qui permet au particulier d'obtenir l'écrêtement de sa facture à condition de réparer la fuite. Le même type de dispositif est testé pour l'habitat collectif (qui a permis une économie de 797 890 m³ en 2021).

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Étendre le dispositif « alerte fuite » à l'habitat collectif. 23

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2021[1], au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les exercices 2016 et suivants.

Le présent contrôle porte sur deux axes :

- la recherche d'une meilleure performance des réseaux des services de production d'eau ;
- les incitations à la limitation de la consommation d'eau.

Ont participé au délibéré qui s'est tenu le 16 novembre 2022 sous la présidence de M. Royer, président de section, MM. Dedryver, Gillet, André premiers conseillers, Mmes Singeot et Cortot, premières conseillères.

Ont été entendus :

- en leur rapport, MM. Gillet et André, premiers conseillers, mais ne représentant qu'une voix délibérative en application de l'article R. 212-30 du code des juridictions financières, assistés de MM. Boubées, Delage et Giroux, vérificateurs des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, la procureure financière.

Mme Nivore, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

[1] Arrêté n° 20-137 du 17 décembre 2020 définissant l'organisation des travaux et fixant le programme de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

Le présent contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes et des chambres sur la politique de la gestion quantitative de l'eau. Cette enquête est destinée à évaluer l'adaptation de la gouvernance de l'eau aux défis posés par le changement climatique, ainsi que la prise en compte de ces problèmes par les documents de planification.

Les politiques de l'eau seront étudiées en distinguant celles qui visent à la maîtrise quantitative des usages de l'eau de celles qui cherchent à organiser le partage de la ressource. Les procédures financières et les règles de la commande publique que le SEDIF met en œuvre ne sont pas analysées dans le présent rapport.

À la demande de la Cour et dans l'objectif de participer à la construction d'un échantillon national représentatif, la chambre a sélectionné trois syndicats des eaux porteurs d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que le SEDIF en qualité de syndicat distributeur d'eau potable, compte tenu de sa taille, de sa couverture territoriale et des volumes d'eau potable distribués.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SEDIF

1.1 La création

Avant la création du syndicat, toutes les collectivités adhérentes étaient desservies par la Compagnie générale des Eaux, titulaire avec chacune d'entre elles d'un contrat de concession. En 1923, les contrats ont été regroupés en un seul, pour alimenter une population de 1 500 000 habitants, qui prévoyait la remise de toutes les installations au syndicat au terme du contrat, le 31 décembre 1961.

Entre avril 1962 et décembre 2010, le SEDIF était lié par une convention de régie intéressée, toujours avec la Compagnie générale des Eaux (renommée Veolia Eau en 2005).

À compter du 1er janvier 2011, par une nouvelle convention de délégation de service public, d'une durée de 12 ans, le SEDIF a confié la gestion de la production et de la distribution d'eau potable à un délégataire dédié, Veolia Eau d'Île-de-France SNC (VEDIF), filiale du délégataire précédent, qui assure l'ensemble des missions d'exploitation et de maintenance[2].

1.2 La gouvernance

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF décide des grandes orientations du service : il fixe le prix de l'eau potable, définit la politique de gestion de son patrimoine, des investissements et le niveau de qualité de service pour l'usager.

Le comité constitue l'organe délibérant du SEDIF. Il est composé de 151 délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants. Il décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser. Il vote chaque année le budget qui fixe notamment le programme annuel d'investissement.

[2] Cf. rapport d'observations définitives CRC 2017 sur le syndicat des eaux d'Île-de-France, enquête régionale sur l'alimentation en eau potable de la Métropole du grand Paris, exercices 2010 et suivants.

Le bureau est composé du président et de 12 vice-présidents. Constituées de délégués désignés parmi les élus du comité, les commissions techniques (commission d'appel d'offres, commission du contrôle financier, commission travaux) sont chargées d'étudier et de rendre un avis sur les questions soumises à l'assemblée délibérante. Le SEDIF est présidé depuis 1983 par M. André Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux.

1.3 Les recettes et dépenses du SEDIF

Chaque année, dans son rapport d'activité, le SEDIF produit un « compte consolidé », regroupant les données issues de son compte administratif et celles du compte d'exploitation du délégataire afin de donner à l'usager une situation financière complète du service public de l'eau.

En 2020, le budget consolidé du service public d'eau potable s'est élevé à 572,1 M€ en recettes et 552,7 M€ en dépenses totales.

Tableau n° 1 : Évolution des recettes et dépenses du service public d'eau

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes	546,8	579,4	575,8	581,9	572,1
Total des dépenses	528	559,4	547,5	559,3	552,7
Résultat du budget consolidé	18,8	20,0	28,3	22,6	19,4

Source : CRC (à partir des comptes administratifs du SEDIF)

La structure financière du syndicat s'articule entre trois grands postes de recettes et quatre grandes catégories de dépenses.

Ainsi, en 2020, les recettes du SEDIF se sont élevées à 136,81 M€, dont plus de 102 M€, soit les deux tiers, sont constituées par la part syndicale des ventes d'eau aux abonnés. Par ailleurs, le SEDIF perçoit le solde d'exploitation du service réalisé par le délégataire.

Tableau n° 2 : Les recettes du budget d'exploitation du SEDIF

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	148,6	144,63	149,07	146,32	136,81
dont ventes d'eau	106,82	103,01	106,47	109,05	102,71
dont versement solde par délégataire	22,12	9,24	17,96	23,46	26,66
dont quotte part subventions	15,97	14,9	4,25	3,18	2,78

Source : CRC (à partir des comptes administratifs du SEDIF)

Les dépenses de l'exercice 2020 se sont élevées à 123,88 M€, constituées pour l'essentiel des amortissements du patrimoine pour plus de 83 M€ (70 % des dépenses) et de 7,64 M€ de charges de personnel. La rémunération du délégataire a coûté 21,10 M€ au SEDIF pour l'année 2020 (16 % du budget) en raison de l'augmentation des ventes d'eau. Les intérêts de la dette ont représenté 1,25 M€.

Tableau n° 3 : Les dépenses du budget d'exploitation du SEDIF

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	138,87	136,23	137,67	122,10	123,88
dont Amortissements	100,05	103,94	102,89	80,56	83,40
dont Rémunération du délégataire	17,68	10,77	16,77	17,91	21,10
dont Charges de personnel	6,56	6,79	7,08	7,46	7,64
dont Intérêts de la dette	1,34	2,84	2,37	3,62	1,25

Source : CRC (à partir des comptes administratifs du SEDIF)

Le résultat d'exploitation ainsi dégagé au niveau du syndicat s'est élevé à 8,63 M€.

Dans le compte administratif, les dépenses les plus importantes pour le SEDIF sont les investissements. Il les finance en grande partie par autofinancement (cf. partie 4.1.3).

1.4 Le périmètre

Le SEDIF est l'un des trois syndicats, aux côtés d'Eau de Paris et de Sénéo (syndicat de la presqu'ile de Gennevilliers avant 2020), compétents pour l'alimentation en eau potable à l'échelle de la MGP.

Encadré n° 1 : L'organisation de l'alimentation en eau potable de la MGP

« Créée le 1er janvier 2016, la métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et les collectivités des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sept communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise. Forte de sept millions d'habitants, elle constitue la zone urbaine la plus dense du territoire national.

Par exception à la règle générale qui confie aux métropoles la gestion des services d'intérêt collectif, notamment l'eau potable et l'assainissement, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a choisi de transférer ces compétences à chacun des 11 établissements publics territoriaux (EPT) qui regroupent, hors Paris, les 130 communes du territoire métropolitain.

La MGP est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI). La cohérence du regroupement des compétences en matière de gestion des cycles de l'eau, dans toutes leurs dimensions, est donc rompue pour le Grand Paris.

Les territoires respectifs des EPT n'ont pas été délimités en fonction de la gestion du service public de l'eau. En conséquence, la carte intercommunale n'est pas optimale au regard des contraintes hydrologiques du bassin versant, que ce soit à l'échelle de la métropole ou de la plupart des territoires.

Conséquence de cette réforme, tous les EPT sont en 2017 adhérents du SEDIF pour une part ou pour la totalité de leur territoire.

De son côté, le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers couvre partiellement le territoire de deux établissements publics territoriaux. »

Source : extrait du rapport CRC sur l'alimentation en eau potable de la métropole du grand Paris

En 2020, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France a distribué 253,7 millions de mètres cubes d'eau et assuré l'alimentation quotidienne de 4,6 millions d'habitants représentent 599 000 abonnés répartis sur 151 communes dans sept départements. Ils sont desservis par un réseau de canalisations de 8 732 kilomètres (cf. rapport annuel 2020).

Carte n° 1 : Périmètre du SEDIF

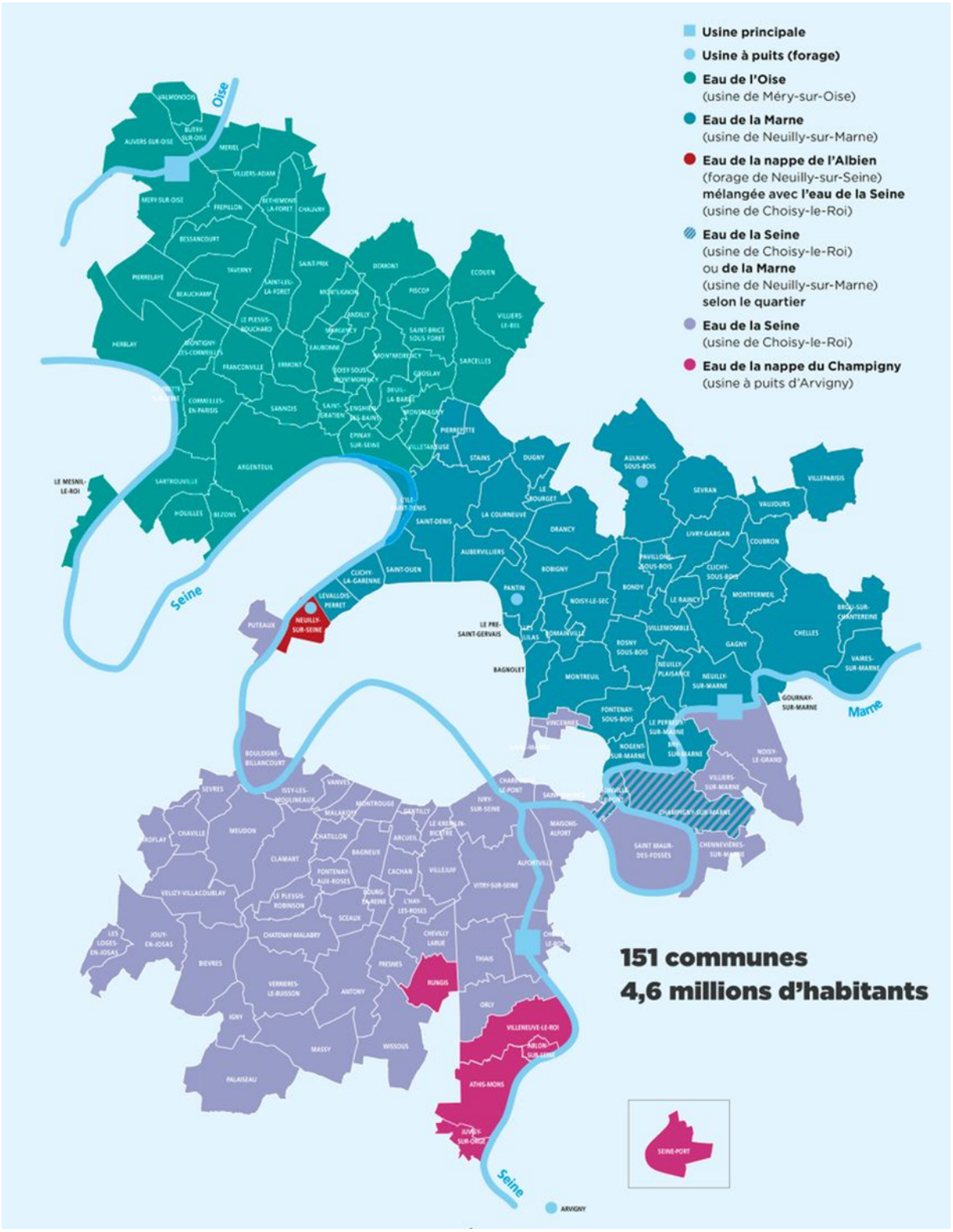

Source SEDIF

Avec moins de huit habitants par abonné, le SEDIF comprend plus d'abonnés individuels que les deux autres grands acteurs de la métropole, Eau de Paris et Sénéo (anciennement syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers), caractérisés par plus d'habitat collectif. L'étendue de son réseau révèle un habitat plus dispersé.

Tableau n° 4 : Principales caractéristiques comparées des grands opérateurs de l'eau potable sur le territoire de la MGP (2020)

	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Longueur du réseau (km)	Rendement du réseau (en %)	Prix de l'eau (en € TTC/m³)
SEDIF	4600000	602 173	8767	90,7	4,2332
Paris	2265000	93 000	2097	91	3,45*
Sénéo (ex SEPG)	612 673	59 549	990	90,95	2,1317

*(*3,64 si on intègre le coût de l'abonnement comme pour les autres syndicats ainsi que le précise le SEDIF)*

Source : rapports sur la qualité de service des syndicats des eaux 2020

1.5 Une ressource en eau qui devrait diminuer fortement sous l'effet du réchauffement climatique

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 se fait l'écho du 5ème rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de 2013 et confirme les tendances antérieures à la hausse des températures (cf. rapport environnemental du SDAGE page 116). Ainsi les années 2016-2035 devraient être plus chaudes de 0,3 à 0,7°Celsius par rapport aux années 1986-2005. Des conséquences sont attendues sur la modification du régime des pluies, de la température, du taux d'évaporation ou des courants marins, etc.

Les résultats de l'étude « Explore 2070 » montrent qu'au-delà de « l'horizon 2050, il faut s'attendre à une diminution globale de la ressource en eau à l'échelle du bassin dans une fourchette de moins 30 % à moins 50 %, accrue en été ». S'agissant des cours d'eau, « Les principales projections font état d'une baisse des débits tout au long de l'année, d'une tendance à l'aggravation significative des étiages sévères, dans une fourchette de moins 30 % à moins 80 %, et de changements plutôt modérés concernant les crues moyennes, avec cependant une augmentation de la fréquence des fortes pluies ».

Les mêmes constats prévalent concernant les eaux souterraines avec une baisse de la recharge des nappes comprise dans une fourchette de moins 10 % à moins 25 % au cours du 21ème siècle à l'échelle nationale. Sur le bassin Seine Normandie, les effets du changement climatique pourraient conduire à une diminution des niveaux piézométrique de plus de 4 mètres en moyenne, et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce ».

A l'instar des autres syndicats de distribution des eaux de la région Île-de-France ayant comme sources principales d'approvisionnement à la fois les fleuves (Seine, Marne, Oise, etc.) et les nappes souterraines, le SEDIF conduit une réflexion sur la politique à mener en matière de préservation de la ressource, lors du captage et du transport.

2 LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES RÉSEAUX DES SERVICES DE PRODUCTION D'EAU

2.1 Une action déterminée en faveur de l'amélioration de la performance des réseaux

2.1.1 La mesure de la performance

La recherche d'une meilleure performance des réseaux d'eau potable est un objectif permanent des syndicats dans la mesure où elle constitue une condition de la maîtrise du prix de l'eau et de la réalisation d'économies de la ressource dans un contexte de changement climatique. Elle intègre également une dimension de gestion du grand cycle de l'eau au travers de la gestion des eaux pluviales et de la protection de la biodiversité.

La réglementation a évolué à la suite du rapport publié en 2003 par la Cour des comptes sur la gestion des services d'eau et d'assainissement, qui recommandait la mise en place d'indicateurs de performance permettant aux collectivités d'améliorer leur niveau de connaissance du service. Ainsi, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) définit les indicateurs de la qualité du service devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable imposé par l'article L. 2224-5 du CGCT.

Ces indicateurs sont au nombre de 17, dont 3 sont descriptifs. Ils sont regroupés en 3 thèmes : la gestion financière et patrimoniale, la performance environnementale et le service à l'usager. Ils constituent le socle minimum de connaissance indispensable à l'autorité organisatrice pour exercer sa mission et permettent d'assurer l'information de l'usager.

Parmi les indicateurs suivis figurent le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes (en m³/km). Le SEDIF a fixé un objectif de rendement du réseau à 90 % à son exploitant. Afin de l'encourager à atteindre et maintenir ce taux, un avenant a été passé instaurant des pénalités.

Encadré n° 2 : Performance du réseau du SEDIF

Fin 2020 le réseau atteint un **rendement de 90,70 %** avec une baisse des pertes d'environ 6 millions de m^3 depuis 2017
Volumes détournés : 1 876 968
Fuites en réseau : 22 354 104
Fuites en réservoir : 89 278
Total pertes en distribution : 27 755 972
Sur un volume global produit : 297 411 570 m³

Source : RPQS 2020

Depuis 2015, le SEDIF et son délégataire Veolia eau d'Île-de-France ont déployé un ambitieux plan d'action afin d'améliorer la performance du réseau et de réduire les pertes en eau. Il consiste essentiellement dans le déploiement de capteurs (1 700) et dans l'auscultation du réseau (2 400 km de réseau ont été auscultés par les agents formés à l'écoute (dispositifs de type capteurs acoustiques).

La réparation des fuites dans un temps limité est également un objectif de ce plan. Ainsi, chaque année, le délégataire du SEDIF répare plusieurs milliers de fuites (7 343 en 2020) pouvant être liées à la vétusté des canalisations, des accessoires de réseau ou des incidents provoqués par des entreprises tierces lors de travaux. L'objectif est de réparer le plus rapidement possible, souvent en moins de 4 heures afin de limiter la perte et rétablir l'alimentation en eau des usagers.

De même chaque année, environ 100 km de réseau sont renouvelés dans le cadre d'opérations coordonnées avec les villes de son territoire. Le taux de renouvellement était de 1,19 en 2019, dernière année représentative de l'activité avant la crise sanitaire de 2020.

Enfin, la sectorisation du réseau permet la détection plus rapide des fuites. Depuis 2016, le SEDIF a entrepris la sectorisation de son réseau de première élévation, qui consiste à diviser le réseau en secteurs plus petits, isolés hydrauliquement, afin de pouvoir mieux quantifier les flux, surveiller les débits de nuits et identifier les zones de pertes.

Le rapport d'activité de 2020 indique ainsi que « les zones desservies par les usines regroupent chacune environ 1 800 km de réseau en moyenne. Afin de mieux suivre les débits et localiser les fuites, il est nécessaire de constituer des secteurs plus petits, de 97 km de réseau en moyenne, dans lesquels il sera plus facile de surveiller les volumes d'eau distribués. Au final le nombre de secteurs sera de 90 ».

Encadré n° 3 : Le module Aide au diagnostic du réseau système de pilotage ServO

« Pour poursuivre l'optimisation du rendement de son réseau, le SEDIF et son délégataire ont mis en œuvre en 2020 le calcul du rendement quotidien. Les millions de données de la télérelève et de surveillance du réseau (débit, pression, compteurs) sont injectées en continu dans un module de calcul spécifique du système de pilotage ServO appelé ADR (Aide au diagnostic du réseau). Ainsi, il est possible de suivre l'évolution journalière des pertes en distribution et de faire des bilans secteur par secteur. Cela permet d'orienter sur le terrain, de manière plus efficace, la recherche active de fuites en vue de diminuer les volumes pour une meilleure gestion de la ressource en eau. »

Source : extrait du rapport d'activité 2020 p37 « le module Aide au diagnostic du réseau du système de pilotage ServO »

2.1.2 Un niveau de perte incompressible

L'impact des diverses actions est estimé à 2 % du gain de rendement en 2020. La réduction du volume de perte permet de réduire l'écart entre le volume produit et le volume consommé sans pour autant parvenir à une réconciliation totale. En effet, aux pertes incompressibles viennent s'ajouter divers facteurs tels que l'augmentation de la population, les phénomènes de vol d'eau et d'ouverture intempestive et non autorisée des bouches et poteaux dédiés à la défense incendie, qui ne permettent pas de traduire la performance du réseau par une baisse des volumes produits consommés.

2.1.3 Les investissements sur le réseau stables à un niveau élevé dans la durée

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF décide des grandes orientations du service. Il fixe notamment le prix de l'eau potable, définit la politique de gestion de son patrimoine, le niveau et la nature des investissements, et le haut niveau de qualité du service fourni à l'usager.

Pour conduire sa stratégie, le SEDIF élabore et met à jour des documents de planification qui orientent sa politique d'investissement et permettent une vision à moyen et long terme du service public de l'eau (schéma directeur 2011-2025 révisé en 2015, XV^{ème} plan d'investissement 2016-2021 révisé en 2018).

S'agissant de la politique de renouvellement patrimonial des réseaux du SEDIF, le taux correspondant a atteint près de 1,2 % pour 2020.

Les interconnexions, que ce soit celles entre les usines du SEDIF ou celles avec les distributeurs voisins qui permettent d'assurer les échanges de secours pour sécuriser l'alimentation, font l'objet de travaux de mise à niveau décrits dans les plans d'investissement.

Les opérations du XV^{ème} plan sont classées selon six objectifs de travaux (modernisation renouvellement des installations existantes, amélioration, travaux neufs, règlementaires, sécurité et sureté, tiers).

Tableau n° 5 : Prévision des dépenses du XV^{ème} plan par nature d'équipement

(en M€ HT)	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020
Usines principales	29,0	31,5	34,3	39,3	47,8	181,9
Stations de pompages et réservoirs	13,9	19,4	22,6	25,3	23,3	104,6
Canalisations de transport	23,3	24,7	25,6	12,9	20,3	106,7
Canalisations de distribution	35,0	50,6	60,9	59,4	67,9	273,8
Systèmes d'information	0,6	0,3	2,0	4,4	3,3	10,6
Dépenses tiers	27,0	33,2	11,3	8,4	6,3	86,2
Dépenses d'équipement	128,7	159,6	156,7	149,8	168,9	763,7

Source : XV^{ème} plan 2016-2020

2.2 Des actions du grand cycle de l'eau concentrée sur les aires de captage

Encadré n° 4 : Grand cycle de l'eau/petit cycle de l'eau

Il existe un cycle naturel de l'eau, mais pour l'usage de cette ressource par l'Homme, des installations et un circuit ont été mis en place pour la rendre potable et pour assurer le traitement des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel.

Le « petit cycle de l'eau », désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Ce chemin est composé de sept étapes :

- le prélèvement d'eau brute,
- la potabilisation de l'eau,
- le stockage de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable,
- la collecte des eaux usées,
- le traitement des eaux usées (assainissement collectif – concerne 85 % des usagers),
- le rejet au milieu naturel.

Source : Office français de la biodiversité (OFB) https://www.ofb.gouv.fr/le-petit-cycle-de-leau

Le SEDIF est compétent pour la production et la distribution d'eau potable. Il est propriétaire de ses installations de traitement, de pompage, de stockage, et de son foncier. Les ressources à partir desquelles il produit de l'eau potable sont majoritairement superficielles (97 %) et marginalement d'origine souterraines (3 %). L'ensemble des prises d'eau et captages qu'il exploite disposent d'un arrêté de déclaration d'utilité publique de périmètre de protection de la prise d'eau ou du captage.

Le SEDIF engage des dépenses sur le grand cycle de l'eau uniquement dans les domaines qui ont un lien avec son domaine de compétence et dans le respect de ses statuts. Il est donc autorisé à intervenir sur les périmètres de protection de ses captages ou prises d'eau ainsi que sur ses emprises foncières[3].

La préservation de la biodiversité porte sur l'entretien sans produit phytosanitaires sur les sites d'exploitation. Ainsi, deux sites sont aménagés chaque année (nichoirs, fermes à insectes), des zones humides sont créées en marges des opérations de reconstruction des ouvrages et des sites, et des ruches sont implantées.

Le SEDIF est amené à intervenir également en matière de gestion des eaux pluviales. À ce sujet, il fait état d'un projet de refonte des installations en vue d'une gestion raisonnée de l'eau pluviale. Ce projet vise à promouvoir la rétention des eaux pluviales à la parcelle en respectant les contraintes posées par les règlements d'assainissement, de créer des bassins de stockage ou de noues[4] de type zones humides, ou de réinfiltrassions dans les sols ou les nappes si la nature des sous-sols autorise ce type de dispositif.

Les investissements hydrauliques du SEDIF ont essentiellement pour objet l'amélioration du rendement de ses installations (sectorisation, renouvellement des réseaux, télérelevé pour optimiser ses prélèvements dans le milieu naturel, système de supervision de suivi en temps réel des prélèvements, des volumes produits et consommés). Il mène aussi des actions de préservation des ressources et de prévention des pollutions, et des actions de communication ciblées sur les éco-gestes auprès des usagers et des écoles.

[3] Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique Qualité Environnement ISO 14001 (obtenue depuis 2002) mise à jour tous les ans.

[4] Les **noues** sont des larges fossés qui permettent la rétention, l'acheminement et l'infiltration des eaux pluviales. Ce système peu profond, possède des pentes douces et permet ainsi de gérer les flux hydrauliques de façon intégrée dans un projet.

Les actions de protection environnementale sur les aires de captage peuvent bénéficier des contrats territoriaux eau et climat de l'Agence de l'eau. Eau de Paris a conclu un tel contrat en 2020, qui comporte des actions de préservation de la ressource en eau souterraine. Le SEDIF prélevant la majeure partie de la ressource en eau dans les eaux superficielles, les enjeux de protection de captage sont plus complexes car ils impliquent des zones plus vastes des bassins versants. Les enjeux de protection des captages non superficiels sont plus réduits et portent sur moins de 3 % des volumes qu'il traite. Ainsi, pour les 3 % prélevés principalement dans la nappe du calcaire du Champigny, le syndicat mène depuis 2013 des actions de prévention des pollutions urbaine, industrielle et agricole en partenariat avec Veolia et Suez et avec l'accompagnement de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN). Par ailleurs il a mené une étude juridique pour vérifier la faisabilité d'un dispositif de type paiement pour services environnementaux (PSE) qui seraient subventionnés par l'Agence de l'eau.

Encadré n° 5 : Contrat de territoire eau et climat

Le SEDIF s'est engagé en 2020 sur le plan d'action 2020-2025 de protection des captages Fosse de Melun et Basse Vallée de l'Yerres, intégré au contrat de Territoire eu et climat de la nappe du Champigny de l'Agence de l'eau Seine Normandie et porté par l'association Aquibrie. Ce plan baptisé « terre & eau 2025 » concerne 63 communes de Seine et Marne et du Val de Marne, il est porté par le SEDIF, Eau du sud parisien et Veolia, et vise à reconquérir la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions de pesticides et nitrates d'origine agricole en modifiant les pratiques de culture. Les 3 producteurs d'eau assurent le financement à part égale avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (2,7 M€ sur 6 ans).

Source : SEDIF (plan Terre et eau 2025)

2.3 Une baisse tendancielle de la consommation qui s'inverse dans la période récente

Depuis l'après-guerre jusqu'en 1990, la consommation d'eau était en croissance, l'année 1991 correspond au plus haut historique. De 1991 à 2013, la baisse régulière de la consommation a découlé de la désindustrialisation de la proche banlieue parisienne, de la rationalisation des consommations des industries, activités et équipements publics encore présents sur le territoire. Dans les bureaux, le passage des systèmes de climatisation à eau perdue par évaporation à des systèmes en circuit fermé a induit une baisse de la consommation. De même, chez les particuliers le renouvellement progressif des équipements ménagers pour des appareils plus économes et l'impact des actions de sensibilisation à la maitrise de la consommation ont amplifié le mouvement.

Depuis les années 2010, la consommation est arrivée à un palier et semble même remonter. Elle est notamment soutenue par le redémarrage intensif de certains projets de développement urbain. Les crises économiques depuis 2008 ont aussi eu pour effet d'inciter les franciliens à rester plus à leur domicile, ce qui est à l'origine d'une augmentation de la consommation de 2 % par an.

Graphique n° 1 : Ventes d'eau SEDIF

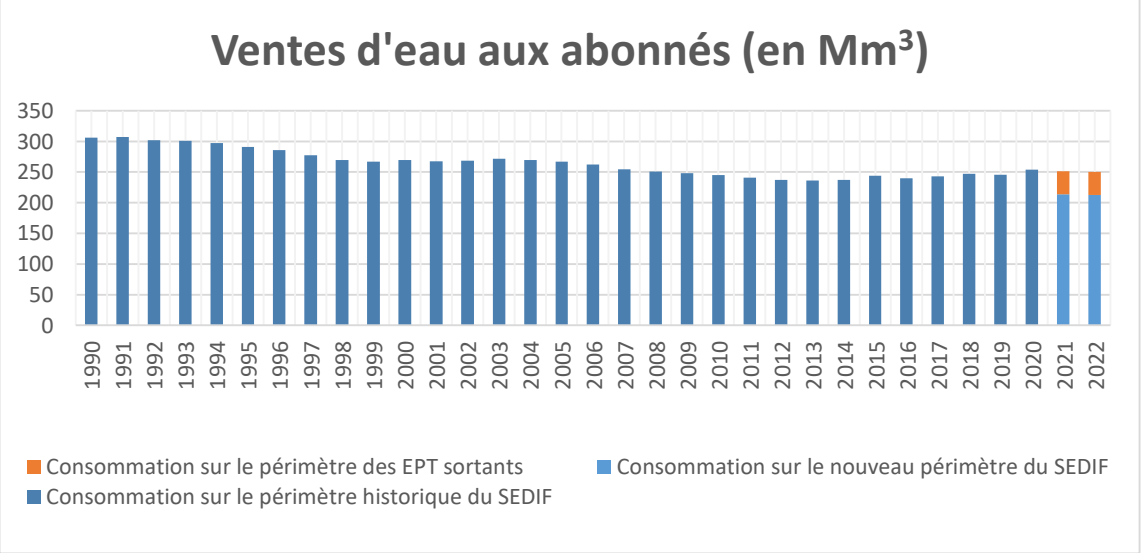

Source : SEDIF

2.3.1 Le SEDIF autonome en termes de production d'eau

Comme le montrent les tableaux suivants, le SEDIF est autonome pour la production de la totalité de ses besoins en eau, hormis quelques besoins ponctuels (périodes de travaux, pour de petites zones très éloignées du réseau principal du SEDIF). Ses échanges en eau potable avec ses voisins sont largement excédentaires grâce à l'étendue de son territoire et à la diversité de ses sources d'approvisionnement. Les interconnexions au niveau régional font l'objet d'une coordination particulière notamment dans la période récente (cf. *infra*).

Tableau n° 6 : Volumes achetés

(en m³)	2019	2020
Volumes achetés aux distributeurs voisins	1 539 812	1 048 841
Société française de distribution d'Eau (SFDE)	1 319 908	918 653
Eau de Paris	77 290	71 330
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	25 328	26 639
Suez environnement	8274	2 432
Suez la blanc mesniloise	-	15 851
Nantaise des eaux	18 599	
Société des eaux de fin d'Oise (SEFO)	6 616	9 963
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	83 797	3 973

Source : rapports d'activité SEDIF, 2019 et 2020

Tableau n° 7 : Volumes vendus

(en m³)	2019	2020
Volumes vendus aux distributeurs voisins	11 124 237	12 322 537
Société française de distribution d'Eau (SFDE)	8 790 712	865 332
Eau de Paris	61 739	38 930
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	32 718	11 049
Suez environnement	54 016	12 974
SIAEP de Montsoult	25 493	15 418
Société des eaux de fin d'Oise (SEFO)	-	967
Compagnie des Eaux de Maisons-Lafitte (CEML)	4 353	3 490
Syndicat des eaux de la presqu'ile de Gennevilliers (SEPG)	2 155 406	2 593 838

Source : rapports d'activité SEDIF, 2019 et 2020

2.3.2 La gestion des périodes de sécheresse

Encadré n° 6 : La gestion de la sécheresse en Île-de-France

Un nouvel arrêté cadre[5] pour le bassin Seine Normandie a été adopté en début d'année. En effet, comme le rappelle la note de présentation pour la consultation du public « suite aux importants épisodes de sécheresse des dernières années, il est apparu essentiel de mieux coordonner les dispositifs de gestion de crise. Ainsi, le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé le dispositif de gestion de crise sécheresse dans un objectif d'harmonisation des pratiques, d'efficacité et d'équité des mesures ».

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

• un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique,

• un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental[6],

• des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

Source : DRIEAT

Les prélèvements du SEDIF dans les ressources superficielles ou souterraines sont autorisées par les arrêtés préfectoraux. En cas de crise liée à la sécheresse, le SEDIF indique faire une application stricte des arrêtés préfectoraux de la ressource concernée, selon le niveau du plan concerné (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Ses usines étant interconnectées, le SEDIF peut être amené à réduire ses prélèvements dans une ressource et à organiser des transferts entre les différents sites de production.

Les volumes prélevés dans les différentes masses d'eau, dont les nappes classées en zone de répartition des eaux, font l'objet d'un rapport à l'agence de l'eau Seine Normandie et aux préfectures de département de Seine-et-Marne (pour la nappe du calcaire du Champigny, usine d'Arvigny à Savigny-le-Temple), de Seine-Saint-Denis (pour les nappes de l'Yprésien des usines de Pantin et d'Aulnay-sous-Bois), et préfet de région/DRIEAT (pour la nappe de l'Albien, usines d'Aulnay-sous-Bois, pantin et Neuilly sur Seine).

Le SEDIF met en œuvre les dispositions du plan de continuité et de secours sécheresse. Chaque année le délégataire réalise le bilan de l'activation des plans de continuité et de secours et des plans de sécurité imposés par les autorités. Le contrat prévoit chaque mois le bilan des prélèvements par ressource.

Encadré n° 7 : Les principaux épisodes de sécheresse récents pour le SEDIF

Les années de sécheresse importante pour Veolia Eau d'Île-de-France ont été 1964, 1976, 1989 et 2003 (bassin versant de la Marne).

En1976, les débits sont descendus sur les trois rivières à des valeurs inférieures à 10 m^3/s.

La sécheresse de 1989 a été comparée à celle de 1976. La faible pluviométrie du printemps et de l'été 1989 a été à l'origine de sols assez secs en début d'automne mais cette situation somme toute assez courante a été aggravée par la relative sécheresse de l'automne 1989, d'où une recharge insuffisante en eau des sols.

En 2003, le barrage réservoir Marne a parfaitement joué son rôle de soutien de l'étiage durant la canicule des mois de juillet et d'août. Les difficultés sont apparues fin septembre sous l'effet conjugué d'une sécheresse prolongée alors que le barrage réservoir était en « tranche morte » en vue de son inspection décennale.

En 2011 et 2012, l'Île-de-France a connu des périodes de sécheresse dont les effets sur les grandes rivières de la région ont été contenus grâce au dispositif de soutien d'étiage des barrages-réservoirs (hormis le bassin de l'Oise qui ne bénéficie pas de soutien d'étiage).

Pendant ces périodes, les prélèvements dans la nappe du Champigny en déficit hydrique ont fait l'objet de mesures de limitation.

Source : rapport Veolia Plan de continuité et de secours Sécheresse, 15 janvier 2021

[5] Arrêté n° IDF-2022-02-22-00008, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie.

[6] Arrêté inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017, définissant pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et le Val-de-Marne des mesures coordonnées, de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine et la Marne, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement, ainsi sur la nappe des calcaires de Champigny, et les cours d'eau en relation avec elle (Morbras, Réveillon, Yerres).

2.3.3 L'alimentation en eau potable sécurisée

La production d'eau potable est assurée à plus de 95 % par trois usines principales qui prélèvent chacune l'eau brute dans une rivière différente.

Tableau n° 8 : Ressources utilisées et volumes prélevés

	Ressource	Volume prélevé
Eau de surface		331 454 882
Choisy-le-Roi	Seine	126 690 300
Neuilly-sur-Marne	Marne	129 066 600
Méry-sur-Oise	Oise	75 697 982
Eau souterraine		12 147 293
Arvigny	Champigny	8 423 004
Neuilly-sur-Seine	Albien	2 436 762
Aulnay-sous-Bois	Albien et Yprésien	635 156
Pantin	Albien et Yprésien	524 689
Seine-Port	Champigny	127 682
Total des prélèvements		343 602 175

Source : RPQS 2020

97 % de l'eau traitée par le SEDIF proviennent d'eaux de surface. Afin de diversifier ses ressources et de disposer d'une solution alternative en cas de pollution des eaux de surface, le SEDIF recourait depuis des années à des achats d'eau provenant de l'unité d'Arvigny qui produit de l'eau potable à partir de la nappe des calcaires du Champigny. Depuis le 1er janvier 2013, cette usine a été intégrée dans le patrimoine du SEDIF et au périmètre du contrat de délégation. Du fait du déficit chronique de la nappe du Champigny, le SEDIF précise qu'il mobilise peu cette ressource au quotidien qu'il dédie principalement aux soutiens des usines principales lors d'incidents (pollution sur les rivières, travaux d'urgence, etc.) et au besoin découlant du plan d'ultime secours.

Carte n° 2 : Principales prises d'eau potable en Île-de-France

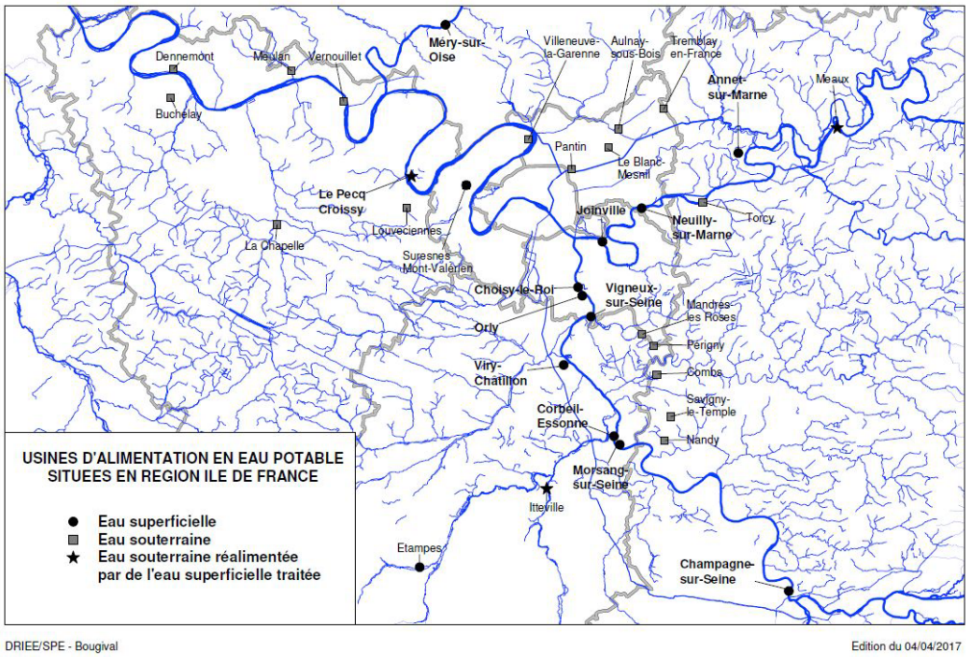

Source : arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie

2.3.4 Des installations de production nécessairement surcapacitaires et interconnectées

Trois usines interconnectées assurent une desserte sectorisée :

- l'usine de Choisy-le-Roi dessert environ 1,8 million d'habitants du secteur Sud,
- l'usine de Neuilly-sur-Marne dessert 1,6 million d'habitants du secteur Est,
- l'usine de Méry-sur-Oise dessert 0,8 million d'habitants du secteur nord.

Un certain niveau de surcapacité de production est nécessaire pour des raisons de sécurité d'approvisionnement. En effet, à un instant donné, toutes les unités de production ne sont pas opérationnelles à 100 % (travaux, entretien, défaillance technique), il est admis un taux moyen de disponibilité des installations de l'ordre de 80 %. De plus, la consommation d'eau n'est pas régulière dans le temps et les installations doivent être en mesure de produire les consommations de pointe évaluées à 150 % de la consommation moyenne.

Les trois usines principales du SEDIF sont interconnectées, ce qui permet des échanges en tant que de besoin dans les deux sens.

Par ailleurs, les préoccupations liées à la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la capitale et plus largement de l'ensemble de l'agglomération parisienne ont conduit à retenir une organisation faite d'interconnexions des réseaux à l'échelle de la métropole du Grand Paris. Les principales structures interconnectées sont la régie Eau de Paris, le SEDIF et le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers devenu SENEO.

Le territoire couvert par le SEDIF est constitué de zones géographiques aux reliefs très divers, dont l'altitude varie de 30 mètres, le long des cours d'eau notamment, à plus de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Pour y distribuer l'eau dans les meilleures conditions techniques et économiques, ces zones ont été réparties, suivant leur altitude, en trois ensembles correspondant aux élévations successives de l'eau. C'est ainsi qu'aux 3 usines principales s'ajoutent 44 stations de pompage et 68 réservoirs de stockage, ayant une capacité d'une journée de consommation. L'eau est acheminée jusqu'aux consommateurs par 8 767 km de canalisations.

Encadré n° 8 : Scénarios de crise et interconnexions en Île-de-France

La Ville de Paris, le SEDIF, SENEO et AQUAVESC, qui sont les principales autorités organisatrices du service public de l'eau potable en Île-de-France (sur un total de 111), se sont associés en 2018, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), pour lancer une étude visant à construire une vision globale de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à l'échelle de la zone interconnectée de l'Île-de-France (partie centrale de l'Île-de-France qui regroupe 92 % de la population régionale), dans le cas où elle serait remise en cause en raison d'épisodes de sécheresse, de crue ou de pollution.

Il en est résulté plusieurs pistes d'action :

- la création d'une instance pérenne de concertation (programmation de travaux, partage des inventaires et des moyens, communication coordonnée en cas de crise) ;
- la mutualisation des données de surveillance de la Seine et de la Marne : portail commun permettant de visualiser en direct les données de surveillance de la qualité des eaux et les données d'alerte ;
- la vérification des capacités d'échange d'eau : une étude de faisabilité des transferts d'eau dans la zone interconnectée a été lancée en 2020, une fois les simulations obtenues, les interconnexions seront testées sur le terrain.

Source : étude relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans la zone interconnectée d'Île-de-France

2.3.5 La politique de remplacement des compteurs et la difficile individualisation des consommations

Le parc de compteurs du SEDIF (environ 600 000 compteurs) lui appartient et est quotidiennement suivi et entretenu par le délégataire dans le cadre de ses obligations. L'inventaire est mis à jour en permanence en fonction des interventions réalisées. Il en va de même pour les branchements.

Le rapport annuel sur la gestion du parc de compteurs fait le bilan de la politique de contrôle de la qualité de mesure du parc, conformément à la réglementation. Elle détermine en grande partie la politique de renouvellement des compteurs.

La grande majorité du parc a été renouvelée de 2011 à 2015, au début du contrat de délégation en cours, lors du déploiement de la télérelève.

L'individualisation de la mesure de la consommation d'eau pourrait, dans l'absolu, être facteur d'économies, chaque foyer étant susceptible d'être ciblé pour des actions de sensibilisation en cas d'emballement des consommations. La question revêt cependant une difficulté particulière en milieu urbain où l'habitat collectif est prépondérant et où l'identification de la part des branchements collectifs dotés de compteurs individuels devient une question complexe :

- 75 % de la population sur le territoire du SEDIF vit en habitat collectif : la très grande majorité de ces immeubles n'est pas équipée de compteurs individuels liés à un abonnement au service public de l'eau, la situation la plus courante est que la facture d'eau est répartie entre les logements par le bailleur ou le syndic ;
- les demandes d'individualisation, dont la décision relève des copropriétés et non du service de l'eau, restent peu nombreuses : une grande part d'entre elles ne dépassent pas le stade de l'étude, les coûts de refonte des circuits intérieurs de plomberie pouvant générer un coût très important à la charge des copropriétaires.

Tableau n° 9 : Nombre de compteurs remplacés SEDIF 2019 et 2020

Diamètre de compteur (mm)	Nombre de compteurs remplacés
15	9 731
20	1 207
30	749
40	474
60	150
80	87
100	48
>=150	8
Total 2020	12 454
Total 2019	13 548

Source : bilan technique et économique de la gestion du parc compteurs 2020

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SEDIF a déployé une stratégie complète destinée à améliorer la performance du réseau de distribution d'eau potable et réduire les pertes. Elle s'appuie sur un objectif de rendement du réseau de 90 % assigné à son exploitant et sur un plan d'action ambitieux déployé depuis 2015.

Le parc de compteurs du SEDIF (environ 600 000 compteurs) a été presque entièrement renouvelé entre 2011 et 2015, mais l'identification de la part des branchements collectifs dotés de compteurs individuels est une question complexe dans la mesure où 75 % de la population vit en habitat collectif non équipé de compteur individuel.

Les actions du SEDIF se déploient également en matière de gestion des eaux pluviales avec la refonte des installations en vue de promouvoir la rétention des eaux pluviales à la parcelle.

Depuis l'après-guerre jusqu'en 1991, la consommation d'eau était en croissance puis elle a décru jusqu'en 2013, date à laquelle elle semble être parvenue à un palier voire remonter.

Le SEDIF peut compter sur une alimentation en eau sécurisée avec des prélèvements d'origine superficielle à 97 % (Seine, Marne et Oise) et souterraine pour le reste, ce qui se traduit, dans les échanges avec les distributeurs voisins, par des volumes vendus bien supérieurs aux volumes achetés.

---

3 LA TARIFICATION INCITATIVE ET LES AUTRES MESURES VISANT A LIMITER LA CONSOMMATION

3.1 Une tarification de l'eau par tranches

Les services d'eau sont financés par des redevances soumises au double principe d'égalité tarifaire entre les usagers et d'adéquation entre les coûts et les tarifs.

Aux termes de l'article L. 2224-12-4 du CGCT, toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Cette part ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté, à savoir 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³ (arrêté du 6 août 2007 relatif au calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé).

L'article L. 2224-12-3 du même code pose le principe de proportionnalité entre le prix du service et son coût. La jurisprudence du Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler que la proportionnalité s'apprécie au niveau global et non de la facture de chaque usager.

Depuis 2011, le SEDIF a introduit dans son tarif général un système à deux tranches :

- tranche 1 : de 0 à 180 m^3 par an (couvrant les besoins d'une famille de quatre personnes) tarif préférentiel, incitant les usagers à modérer leur consommation,
- tranche 2 : à partir de 181 m^3 par an : tarif supérieur d'environ 36 centimes/m^3 actuellement au tarif tranche 1 (+ 33 %)

À côté du tarif pour les particuliers, le règlement de service de l'eau du SEDIF prévoit également un tarif dégressif pour les grands consommateurs, c'est-à-dire pour les abonnés consommant plus de 15 m³ par jour (de 1,022 € à 0,409 €/m³), un tarif voirie publique pour les usages d'arrosage et de lavage sur les routes et voies ouvertes à la circulation (ce tarif équivaut à la moitié du tarif général), ainsi qu'un tarif « multi-habitat » destiné spécifiquement aux habitations collectives.

Le tarif de vente de l'eau est identique dans les 150 communes du syndicat. Le principe de solidarité qui lie toutes les communes membres conduit à une absence de différenciation du prix en fonction du coût et de la provenance de l'eau produite ou, le cas échéant, en fonction des surcoûts d'acheminement dans les zones plus complexes à desservir.

Par ailleurs, le SEDIF n'étant pas situé majoritairement sur des ressources en eau faisant l'objet de règles de répartition, il ne relève pas du régime de l'article L. 2224-12-4 du CGCT[7] qui permet une tarification différente lorsque 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux. Il a d'ailleurs exploité, pour les très gros consommateurs, la possibilité offerte au 2ème alinéa du III de maintenir des tarifs dégressifs pour les gros consommateurs[8].

Parmi les abonnés, 70 % des plus gros consommateurs sont des gestionnaires de grands ensembles de logements. Ils sont sensibles au poids de leurs factures d'eau au sein de leurs charges et cherchent à maîtriser leur consommation.

Pour tenir compte de la structure de son habitat majoritairement collectif, le SEDIF a proposé, sur option de l'abonné gestionnaire d'un immeuble, la possibilité de basculer sur le tarif « multi-habitat », qui permet de retrouver une forme tarifaire similaire à celle appliquée au tarif général pour un pavillon isolé.

L'écart entre la tranche 1 et la tranche 2 a été accentué par le SEDIF afin d'inciter aux économies : il est passé de 17,5 centimes par m^3 en 2011, à 28,5 centimes par m^3 en 2017 (par baisse du tarif tranche 1) et 36 centimes par m^3 en 2020 (par baisse du tarif tranche 1).

Toutefois le SEDIF indique qu'aucune évaluation des économies éventuelles résultant de ce dispositif tarifaire n'a pu être effectuée. En effet, le syndicat explique que l'élasticité de la demande en eau en fonction du prix est faible sur son périmètre essentiellement urbain, dans la mesure où les dépenses en eau sont contraintes (pas d'arrosage de jardin, pas de lavage de voiture, pas d'entretien direct du bâti, etc.). Par ailleurs l'élasticité est faiblement influencée par le choix du mode de gestion (d'autant plus pour les usagers en habitat collectif qui ne voient pas leur facture d'eau, souvent incluse dans les charges locatives). Dans ces conditions, le SEDIF explique que ses efforts porteront à l'avenir avant tout sur la maîtrise de la consommation rendue possible par la télérelève et les dispositifs d'alerte fuite.

La mise en œuvre de mesures de sensibilisation à la maîtrise de la consommation (hors aspect tarifaire) relève de l'exécution du contrat de délégation par le délégataire, qui entreprend régulièrement des actions en ce sens auprès des usagers (actions de communication conjointes, éléments de sensibilisation accompagnant l'envoi de la facture, ou animations locales dans le cadre d'événements).

Des kits de maîtrise de la consommation sont également distribués (contenant des joints, des mousseurs, poche de réduction de volume de chasse d'eau, etc.) aux usagers en difficulté, lors d'évènements spécifiques.

3.2 L'impossibilité de mettre en place une tarification sociale

Après analyse menée en 2008, le comité syndical du SEDIF est arrivé au constat qu'il était impossible de mettre en œuvre une tarification sociale. La raison principale de ce constat est que 75 % de la population desservie par le SEDIF vivent en habitat collectif. Dès lors, l'abonné au service public de l'eau est le bailleur ou le syndic. Ainsi, à l'inverse du service de l'électricité, pour lequel chaque ménage est titulaire d'un abonnement directement avec un fournisseur, le service public de l'eau ne connaît pas la composition du ou des ménages associés à chaque compteur desservi.

[7] « II. – Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales procède, dans un délai de deux ans à compter de la date du classement en zone de répartition des eaux, à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. »

[8] « Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. »

Au-delà des questions de conditions d'accès à ces données (et à leur mise à jour régulière), le service de l'eau n'est pas en mesure, pour un coût de gestion raisonnable, d'identifier les abonnés ou les « quotes-parts d'abonnés » (dans le cas de l'habitat collectif, réunissant des ménages dans des situations financières différentes) qui pourraient être éligibles à un tarif adapté. La piste du tarif social a donc été écartée puisque le service de l'eau n'aurait été en mesure de la mettre en œuvre que pour une partie des usagers (ceux connus individuellement du service), ce qui aurait été inéquitable.

Au final, la tarification progressive générale mise en place par le SEDIF a essentiellement une vocation environnementale (inciter à la maîtrise des consommations) et non une vocation sociale puisque le bénéfice du tarif réduit sur la première tranche de consommation est octroyé à tous les abonnés, sans condition de revenu. Un tarif progressif ne devient social que si son octroi est conditionné à des critères sociaux, comme c'est le cas pour l'électricité.

3.3 Les actions visant à sensibiliser l'usager aux gestes éco-responsables et à la maîtrise de la consommation

3.3.1 Les actions et outils pour l'ensemble des usagers

Pour les usagers particuliers, un dispositif dit « alerte fuite » existe depuis 2015 suite au déploiement opérationnel de la télérelève. Dès que les relevés de consommation indiquent une consommation continue sur 24 heures, une alerte est envoyée à l'usager par courrier, courriel et texto, en fonction des coordonnées transmises par ce dernier. Les usagers sont informés rapidement sans attendre l'émission de leur facture et réagissent plus vite pour réparer les fuites.

Graphique n° 2 : Dispositif alerte fuites

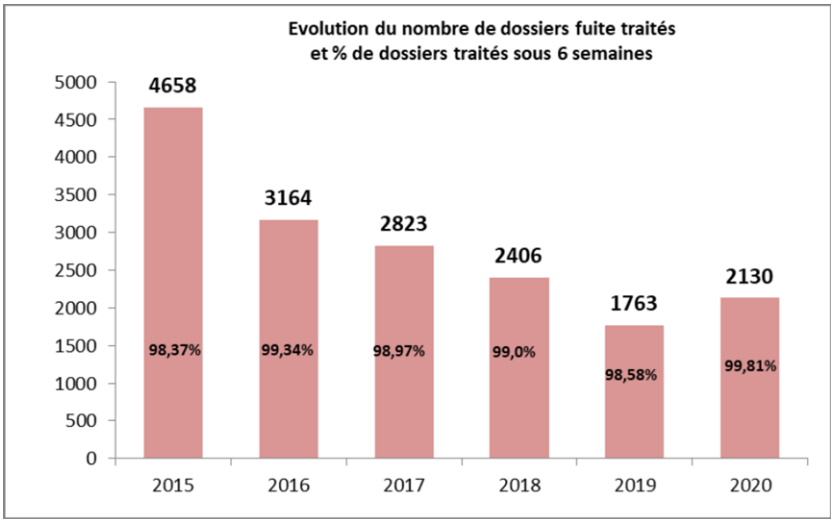

Source : SEDIF

Lorsque qu'un usager particulier a subi une fuite, il peut prétendre à l'écrêtement de sa facture de fuite pour les montants supérieurs à deux fois sa consommation moyenne annuelle habituelle, à la condition d'avoir réparé et transmis sous un mois la facture de réparation. Avec le dispositif « d'alerte fuite », les fuites sont réparées plus rapidement et les demandes de dégrèvement baissent, les volumes perdus étant limités par ce dispositif. Ce dernier s'accompagne de la possibilité de paramétrer une alerte personnalisée de consommation, fixée au jour et/ou mois, que l'on ait un seul contrat ou plusieurs contrats.

En cas de dépassement une alerte par texto et courriel est envoyée à J+1 pour, d'une part, informer d'une consommation supérieure au seuil et, d'autre part, du niveau de dépassement. Cette fonctionnalité est accessible pour tous les abonnés quelle que soit leur catégorie.

Par ailleurs, l'application « Mon eau et Moi » a été déployée en avril 2021 auprès de tous les usagers abonnés ou non. Elle comporte des conseils et des astuces de consommations, et permet également de se comparer à usage identique.

La communication vers les usagers sur les économies d'eau revêt de multiples formes, qui évoluent chaque année. Un indicateur de performance est présent au contrat sur le thème programme « Eco Conso » (IP 181).

En 2020, des mini-séries sur un ton humoristique ont été diffusées via Youtube (plus de 124 000 vues), complétées par les vidéos sans parole sur les éco-gestes, diffusées dans les centres communaux d'action sociale (CCAS) et lors d'animations collectives. Les scolaires et enseignants disposent d'outils pédagogiques pour aborder les sujets de l'eau potable et de la préservation de la ressource.

3.3.2 Les actions spécifiques pour l'habitat collectif

Pour l'habitat collectif, un test a été mené en 2020 pour diffuser le même type d'alerte, adaptée aux consommations continues des immeubles collectifs. En effet, en logement collectif la consommation ne cesse jamais mais l'écoulement permanent mesuré peut être comparé aux consommations globales de l'immeuble. Ceci permet de définir un volume de fuite en mètres cubes et en euros.

Les syndics et bailleurs sont avertis et peuvent visualiser l'ampleur de la fuite via l'espace client. Un affichage dans l'immeuble permet de sensibiliser les résidents.

Il y a 70 000 immeubles sur les territoires du SEDIF, dont 7 000 présentent un écoulement permanent supérieur à 25 L/heure. Sur ces 7 000 immeubles, 4 000 présentent un niveau de fuite cumulé préoccupant, à hauteur de 297 000 L/heure, soit une dépense potentielle de 32 M€ sur une année.

En 2020, 3 600 alertes ont été adressées et 4 100 pour le premier semestre 2021. Elles ont conduit à la disparition ou diminution de 65,8 % des fuites constatées, pour une économie annuelle évaluée à 797 890 m³ en 2021.

Ce bilan positif et l'accueil très favorable des usagers et gestionnaires d'immeubles militent en faveur de l'extension et de l'intensification du dispositif « Alerte fuite immeubles ». En effet, grâce aux alertes et à l'accompagnement des acteurs, un million de mètres cubes, soit plus d'une journée de production d'eau, ont pu être économisés en 2020.

Cette « alerte fuite » automatisée sera étendue aux collectivités, un pilote a été lancé fin 2021.

Recommandation performance 1 : Étendre le dispositif « alerte fuite » à l'habitat collectif.

3.3.3 Les actions pour les populations fragiles

Devant l'impossibilité, pour un coût de gestion raisonnable, de mettre en place une tarification sociale, le SEDIF a décidé de développer, dans le cadre du contrat de délégation en cours, le programme « Eau Solidaire », lequel correspond mieux à sa situation et à ses possibilités d'action.

Tableau n° 10 : Programme eau solidaire

(en €)	2019	2020
Urgence	**928 601**	**858 889,05**
Aides Eau solidaire	509 692,00	526 457,00
Fonds de solidarité pour le logement	307 776,51	257 699,93
Surendettement et squats	111 132,84	74 732,12
Assistance	**6 578,80**	**21 120,00**
Aide à l'individualisation	1120,00	
Aide aux travaux	5 458,80	21120,00
Prévention	**478 745,70**	**363 214,38**
Actions de sensibilisation ou de médiation	403 850, 54	350 189,44
Actions de sensibilisation auprès des acteurs sociaux	74 895, 16	13 024,94
Communication/évaluation du programme	**2 898,00**	**890, 00**
Service Eau Solidaire Frais de personnel et fonctionnement	**597 917,63**	**598 083,51**
Total des charges	**2 014 741,48**	**1 842 196,94**

Source : rapport d'activité SEDIF 2020

Le programme « Eau Solidaire » est un dispositif mis en place en 2011 qui comprend trois volets : la prévention, l'assistance et l'urgence. 1 % des volumes facturés est alloué au dispositif chaque année soit 2,5 M€ par an. Ce programme, géré par le délégataire, fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'exécution du contrat (IP 345).

- Le volet « prévention » est avant tout un programme de sensibilisation aux économies d'eau pour permettre aux usagers de se réapproprier leurs consommations et le budget afférent. Avec le soutien de plus de 20 associations, le programme a accompagné plus de 40 000 familles depuis 2015.

Le rapport d'activité de 2020 indique que près de 4 100 personnes (7 800 en 2019) ont été sensibilisées à la maîtrise de leur consommation et de leur budget eau (écogestes, modification des usages de l'eau, équipement des installations, compréhension de la facture, etc.).

La crise sanitaire et les confinements en particulier ont ralenti fortement ce volet du programme, mais les partenaires historiques ont quand même mené des actions entre ces deux périodes en s'adaptant au contexte sanitaire.

Le partenariat avec les PIMMS[9], l'association Partenaires Pour la Ville (PPV) 93[10] et Femmes relais a permis de mener 72 animations sur l'usage de l'eau et la maîtrise de sa consommation pour près de 1 163 personnes.

Les bailleurs sont restés actifs. Ainsi plus de 762 familles ont bénéficié d'actions de sensibilisation aux économies d'eau.

Batigère a pu lancer et réaliser sept ateliers « bien habiter » soit la moitié des évènements prévus en 2020.

- Le volet « assistance » a pour objectif de suivre globalement des copropriétés privées en grande difficulté ou sous dispositif d'État. En 2020, 505 copropriétés entrent dans ce dispositif global, les consommations et les écoulements permanents font l'objet de suivis et d'alerte quotidiens pour éviter que la situation souvent critique ne se dégrade davantage. Les trois volets du dispositif sont alors déployés : prévention ; aide aux réparations et aide au paiement des factures.

[9] Ce sont des lieux de proximité et de solidarité au sein desquels les agents médiateurs, professionnels du lien social, facilitent l'accès des personnes aux services nécessaires à la vie quotidienne. Les « Pimms Médiation » informent, orientent ou accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives. Ils préviennent et aident à la résolution des conflits. https://www.pimmsmediation.fr/.

[10] L'association Partenaires Pour la Ville à Saint-Denis (PPV93) est une association loi 1901, créée en juillet 1997 avec une volonté partagée par plusieurs entreprises et services publics, la SNCF, la RATP, EDF GDF, l'université Paris 8 et la ville de Saint-Denis, de favoriser une gestion mutualisée des territoires et de l'espace public. Ceci s'est traduit par la création d'une structure associative, avec des emplois partagés. (http://www.ppv93.fr/).

Le rapport d'activité de 2020 indique que 505 copropriétés ont été suivies au cours de l'année. 21 120 € d'aides en travaux ont été pris en charge par le service de l'eau pour 6 copropriétés. 11 copropriétés ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure global qui va se poursuivre en 2020. Le bilan confirme l'intérêt du dispositif mis en place sur 1 143 logements, 453 fuites réparées, et déjà 95 800 € d'économies qui se répercutent directement sur le budget des ménages.

- Le volet « urgence » permet de fournir une aide au paiement des factures pour les abonnés ou des charges d'eau pour les usagers en habitat collectif. Ce dispositif se compose d'aides directes accordées par les CCAS (AES), partenaires de ce programme, et d'une contribution via le fond de solidarité logement (FSL) avec le concours des départements. Les aides allouées pour l'apurement des dossiers de surendettement ou pour les squats sont également intégrées à ce volet.

Le rapport d'activité de 2020 indique que, depuis 2011, plus de 52 400 familles ont été aidées pour un montant de plus de 8,3 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La tarification de l'eau appliquée par le SEDIF poursuit avant tout un objectif d'incitation aux économies d'eau dans la mesure où elle comprend deux tranches qui ont eu tendance à s'écarter dans le temps (un tarif préférentiel de 0 à 180 m³ et un tarif supérieur d'environ 36 centimes /m³ au-delà de 181 m³). À côté du tarif pour les particuliers, un tarif dégressif existe pour les grands consommateurs (au-delà de 15 m³/jour), un tarif voirie publique et un tarif destiné aux habitations collectives.

La mise en place d'une tarification sociale est matériellement très complexe pour un coût raisonnable car 75 % de la population desservie vit en habitat collectif, ce qui rend impossible de connaître la composition des ménages associés à chaque compteur. C'est pourquoi le SEDIF a mis en place le programme « eau solidaire » (pour un coût de 2,5 M€/an) qui s'appuie sur la prévention, l'accompagnement (pour les situations précaires, 505 copropriétés ont été suivies en 2020) et l'urgence avec une approche d'aide financière pour les usagers en difficulté face au paiement de leur facture (depuis 2011 plus de 52 400 familles ont été aidées pour un montant de 8,3 M€).

Des actions de sensibilisation des particuliers sont déployées au travers du dispositif « d'alerte fuite » devenu opérationnel avec la mise en place de la télérelève en 2015 qui permet au particulier d'obtenir l'écrêtement de sa facture à condition de réparer la fuite. Le même type de dispositif est testé pour l'habitat collectif (qui a permis une économie de 797 890 m³ en 2021).

ANNEXE

Glossaire des sigles

AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
CCAS	Centres communaux d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CRC	Chambre régionale des comptes
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'agriculture et des transports d'Île-de-France
FIJ	Formation inter-juridiction
FSL	Fond de Solidarité Logement
MGP	Métropole du Grand Paris
PPV	Partenaires Pour la Ville (association)
PSE	Paiement pour services environnementaux
RPQS	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
VEDIF	Veolia Eau d'Île-de-France

REPONSE

DE MONSIEUR ANDRE SANTINI PRESIDENT DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. 127551
Affaire suivie par Eric REQUIS

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
G/0045
le 26/01/2023
ARRIVÉE AU GREFFE

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le 29 décembre 2022

Objet : Réponse du SEDIF au rapport d'observations définitives sur l'enquête nationale « Gestion quantitative de l'eau » *(contrôle n°2021-0144 – rapport n° 2022-0226)*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance, avec intérêt et attention, du rapport d'observations définitives transmis par la Chambre régionale des comptes le 30 novembre dernier, à l'issue de l'enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau. Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous communique les précisions et remarques suivantes sur ce rapport.

En premier lieu, il y a lieu de souligner que cette enquête porte sur un sujet au cœur des préoccupations actuelles, et accompagne la réflexion du Gouvernement dans la mise en œuvre du volet « Eau » du plan d'action national pour la transition écologique.

Le chapitre 2 du rapport établi par la Chambre reflète bien l'action du SEDIF en matière de gestion de son réseau, afin de maintenir un taux de rendement élevé, et de limiter les pertes d'eau. Cette volonté se traduit par un niveau d'investissement conséquent, dont le choix se trouve renforcé et conforté par l'actualité récente :

- la sécheresse, vécue cet été au niveau national, a mis en exergue l'attention nécessaire à porter à la gestion de la ressource en eau, tant au niveau des prélèvements effectués qu'aux mesures prises pour limiter au maximum les pertes (réelles, ou volumes non comptés) sur le réseau, pour un coût de gestion maîtrisé et équilibré ;
- les publications récentes de l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau (UIE) et des Canalisateurs de France font état du retard conséquent pris au niveau français en matière de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement : leurs préconisations, en termes de niveau approprié de renouvellement, rejoignent les pratiques actuelles du SEDIF, que ce dernier entend maintenir de façon responsable, en dépit d'un contexte de reprise de l'inflation (en général et en matière de coûts de travaux en particulier).

Le SEDIF se félicite donc que le rapport produit par la Chambre souligne son action à la fois volontariste et responsable en la matière.

En second lieu, Le rapport établi par la CRC fait état de la diversité des mesures prises par le SEDIF pour accompagner ses usagers vers une plus grande maîtrise de leur consommation d'eau :

- le déploiement du télérelevé, qui permet désormais aux usagers de pouvoir suivre au quotidien les évolutions de leur consommation et facilite la détection et le signalement des fuites, constitue une avancée forte en la matière.
- les actions de sensibilisation développées notamment dans le cadre du programme Eau solidaire permettent également d'aider les plus démunis à ajuster leur consommation au plus près de leurs besoins, et par conséquent de maîtriser leur facture d'eau.

Chaque usager convaincu d'abandonner l'eau en bouteille pour l'eau du robinet fait un gain pour son pouvoir d'achat de plusieurs centaines d'euros par an : la prolongation de cette dynamique repose sur la capacité du service de l'eau à maintenir une très forte confiance des usagers dans l'eau du robinet, ce qui nécessite d'anticiper leurs attentes et les évolutions réglementaires à venir, notamment sur les micropolluants.

SEDIF 14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris
Tél : +33(0) 1 53 45 42 42 - E-mail : sedif@sedif.com - www.sedif.com

ISO 9001 ISO 14001 BUREAU VERITAS Certification

En troisième lieu, je tiens à relever deux passages du rapport de la Chambre en particulier, dans son chapitre 2.2 :

« Le SEDIF engage des dépenses sur le grand cycle de l'eau uniquement dans les domaines qui ont un lien avec son domaine de compétence et dans le respect de ses statuts. Il est donc autorisé à intervenir sur les périmètres de protection de ses captages ou prises d'eau ainsi que sur ses emprises foncières.

[...] le SEDIF prélevant la majeure partie de la ressource en eau dans les eaux superficielles, les enjeux de protection de captage sont plus complexes [que les actions de préservation de la ressource souterraine] car ils impliquent des zones plus vastes des bassins versants. »

En effet, exploitant essentiellement des eaux de surface, le SEDIF n'est pas en mesure d'assurer **seul** des mesures de protection des bassins versants des trois cours d'eau majeurs qui le desservent (la Seine, la Marne et l'Oise). De ce fait, il doit équilibrer son action entre une juste contribution aux actions préventives qui le concernent (et dépassent souvent son seul périmètre), et le recours à des filières de traitement renforcées, pour faire face à la pollution des eaux brutes à laquelle il est inexorablement exposé.

La nécessité de traiter ces deux axes de travail en parallèle est d'autant plus forte à l'heure où l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre dernier vient de transposer les obligations découlant de la Directive 2020/2184 du parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, qui renforce le niveau d'actions à mener sur les nouveaux polluants, pour garantir la qualité sanitaire la plus grande au robinet des usagers.

A l'issue de l'enquête menée sur les pratiques du SEDIF, la Chambre n'émet in fine qu'une recommandation, que le SEDIF a d'ores et déjà engagée et poursuit : ainsi, depuis les premières expérimentations menées et dont les résultats ont été transmis à la Chambre, le SEDIF poursuit-il son action en matière de sensibilisation et d'accompagnement, pour que les gestionnaires d'immeubles collectifs, mais aussi les collectivités, détectent et suppriment autant de points de fuites qu'ils peuvent en détecter, tant dans les parties communes des bâtiments qu'ils gèrent, que dans les logements desservis.

En effet, les pertes en eau ne se constatent pas que sur le réseau de distribution de l'eau : la détection et la suppression des pertes en eau chez l'usager final représentent un axe de progrès important dans la maîtrise des volumes prélevés dans le milieu naturel, afin que la demande finale s'ajuste progressivement au plus près du besoin réel des usagers.

Je me dois enfin d'apporter une précision sur le tableau n°4 du rapport produit par la Chambre : en effet, pour pouvoir être comparés sur une même base, la règle, suivie notamment par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), est de prendre en compte les mêmes éléments de tarification pour tous les services comparés. Or le tableau 4 du rapport ne tient pas compte des éléments fixes de tarif pour Paris, et ne tient pas compte des redevances d'assainissement pour Sénéo. En l'état, ce tableau ne permet donc pas la comparaison souhaitée.

En guise de conclusion, je souscris donc avec force à la nécessité de souligner et saluer toutes les initiatives actuellement engagées pour améliorer la maîtrise de notre consommation en eau. Le rapport établi par la Chambre montre parfaitement que l'action du SEDIF s'inscrit pleinement dans cette logique responsable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur Thierry VUGHT
Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D ILE DE FRANCE
6 Cours des Roches, NOISIEL, BP187
77315 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france